



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN,
Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 07-08042024 :

OBJET : ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude du budget 2024 en Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

VU le projet de budget élaboré au vu des décisions prises lors de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le projet de ce budget a été communiqué aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2024, soit 12 jours avant le vote du budget conformément à l'article L 5217-10-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de voter le budget 2024 **par chapitre**,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 200 525 €**

DÉPENSES :

Classe 6 : Comptes de charges

Chapitre 011 : charges à caractère général :	1 015 279 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	939 662 €
Chapitre 014 : atténuations de produits :	2 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	214 800 €
Chapitre 66 : charges financières :	12 284 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	1 500 €

Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	0 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 000 €

RECETTES :

Classe 7 : Comptes de produits

Chapitre 013 : atténuations de charges :	25 000 €
Chapitre 70 : produits des services :	63 600 €
Chapitre 73 : impôts et taxes (sauf 731) :	7 000 €
Chapitre 731 : Fiscalité Locale :	1 350 558 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	306 849 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	65 000 €
Chapitre 76 : produits financiers :	15 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels :	0 €

Ligne budgétaire de report :

Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :	382 503 €
--	-----------

Section d'investissement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **579 731 €**

DÉPENSES :

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts et dettes :	80 655 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	44 776 € (500,60 € + 44 275,40 € RAR)
Chapitre 21 : immobilisations corporelles :	251 800 € (246 324,58 € + 5 475,42 € RAR)
Chapitre 23 : immobilisations en cours :	202 000 €
Chapitre 27 : dépôts et cautionnements :	500 €

RECETTES :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	47 241,25 €
Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :	310 000,00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement :	9 300,00 €

Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :	0,00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 000,00 €

Ligne budgétaire de report :

Ligne 001 : excédent d'investissement reporté :	198 189,75 €
---	--------------

Votants : 17 (15 + 2 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.